



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU JEUDI 30 MAI 2024.**

— : : —

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai, à 19 heures 00 minute, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 14.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 24 mai 2024.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, SENT Virginie.

Absents excusés ayant donné procuration :

LENNE Thomas donne procuration à HEPNER Delphine, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, D'HALLUIN Florence donne procuration à GUINET Stéphanie, CARPENTIER Christophe donne procuration à SOARÈS Daniel, VINCENT Barbara donne procuration à SENT Virginie.

Secrétaire de séance : PLUVINAGE Sybille.

Délibération 2024 – 15 :

Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant une nouvelle organisation du service technique d'entretien des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 18/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique.

- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des bâtiments communaux.

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

- Le maire, après consultation du comité de recrutement, est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au service entretien,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024,

- précise que les crédits correspondants sont inscrits budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Sybille PLUVINAGE.

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune www.marcoing.fr en date du 31 mai 2024.